

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 15 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

## ARRETE

**Article 1 :** Il est institué au siège du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89), situé 47 rue Théodore de Bèze à Auxerre (89000), une commission de recensement et de dépouillement des votes.

**Article 2 :** La commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants :

	Titulaires	Suppléants
<b>Maires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>M. Michel CODRAN</b> Maire de la commune de Vassy sous Pisy</li><li>- <b>M. Pascal VOVOS</b> Maire de la commune de Saint-Valérien</li><li>- <b>M. Patrick DUMEZ</b> Maire de la commune de Sommechaise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mme Simone MANGEON</b> Maire de la commune de Collemiers</li><li>- <b>M. Jean-Pierre BARRET</b> Maire de la commune de Champlay</li><li>- <b>M Damien GAUTHIER</b> Maire de la commune de Maligny</li></ul>
<b>Présidents d'EPCI</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>M. Jean-François CHABOLLE</b> Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne</li><li>- <b>M. Pascal PELLE</b> Président du SIVOS Pontigny, Rouvray, Venouse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mme Stéphanie NAHAN</b> Présidente du Syndicat Intercommunal de Gestion du collège de Chablis</li><li>- <b>Mme Vanessa FLAMANT</b> Présidente du SIIS de Chassy</li></ul>
<b>Fonctionnaires territoriaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mme Malika ARIBA</b> Agent du CDG 89</li><li>- <b>M. Eugénie DEPUYDT</b> Agent du CDG 89</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>M. Alexis NICOLINI</b> Agent du CDG 89</li><li>- <b>Mme Laetitia FAVIER</b> Agent du CDG 89</li></ul>

**Article 3** : La commission sera présidée par Monsieur Jean-Pierre GERARDIN, Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne.

**Article 4** : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**Article 5** : La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Auxerre, le 13 mai 2026

Le Président,

Jean-Pierre GERARDIN

